

*Pipe-line du Nord*

**L'Orateur suppléant (M. Ethier):** A l'ordre. Malheureusement aussi, il est 6 heures. L'heure réservée aux initiatives parlementaires étant écoulée, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

● (2002)

**REPRISE DE LA SÉANCE**

La séance reprend à 8 heures.

**ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT**

● (2012)

[Traduction]

**LA LOI SUR LE PIPE-LINE DU NORD**

MESURE PRÉVOYANT LA CRÉATION D'UNE ADMINISTRATION POUR EN SURVEILLER LA CONSTRUCTION

La Chambre passe à l'étude du bill C-25, tendant à créer l'Administration du pipe-line du Nord, à faciliter la planification et la construction d'un pipe-line servant au transport du gaz naturel de l'Alaska et du Nord canadien, à donner effet à l'Accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique sur les principes applicables à ce pipe-line et à modifier certaines lois en conséquence, dont le comité spécial du pipe-line du Nord a fait rapport avec des propositions d'amendement.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. Les députés savent que 11 motions ont été proposées à l'étape du rapport en vue d'amender le bill C-25. J'ai proposé aux députés présents un regroupement de ces motions aux fins du débat et du vote. Le voici. Les motions n<sup>os</sup> 7, 9 et 10 ont déjà fait l'objet d'une entente et j'y reviendrai dans un moment. Quant aux motions n<sup>os</sup> 1 et 11 inscrites au nom du député de Sault-Sainte-Marie, je pense qu'elles devraient être regroupées pour le débat et qu'un vote sur la motion n<sup>o</sup> 1 disposerait de la motion n<sup>o</sup> 11. Il me semble que la motion n<sup>o</sup> 11 n'aura plus sa raison d'être si la motion n<sup>o</sup> 1 est rejetée.

La motion n<sup>o</sup> 2 inscrite au nom du député de Sault-Sainte-Marie paraît comporter de très graves difficultés et j'entendrais le point de vue des députés à ce sujet. L'idée de créer un comité qui agirait dans le domaine des attributions du ministre me paraît une notion tout à fait nouvelle dans le cadre du projet de loi. De plus, à moins que le comité ne soit déjà en place ou bien qu'il soit formé de volontaires non rémunérés, la motion pourrait donner lieu à de nouvelles dépenses non prévues dans la recommandation.

Je pense que les motions n<sup>os</sup> 3, 5 et 7 devraient être débattues une à la fois et faire l'objet d'un vote séparé, le cas échéant.

[M. Philbrook.]

Comme les motions n<sup>os</sup> 4 et 6 concernent les réclamations des autochtones, je pense qu'elles devraient être débattues ensemble mais pourraient faire l'objet d'un vote séparé.

A première vue, je crois que les motions n<sup>os</sup> 8, 9 et 10 devraient être débattues ensemble puisqu'elles concernent toutes des questions de main-d'œuvre et de fourniture de biens et services définies à l'Annexe III. J'avais cru qu'il suffirait que la motion n<sup>o</sup> 8 fasse l'objet d'un vote pour régler le sort des trois motions, mais certains estiment que la motion n<sup>o</sup> 8 devrait faire l'objet d'un vote distinct de celui qui disposerait des motions n<sup>os</sup> 9 et 10. Il me semble que cela conviendrait, car je n'ai pas de penchant particulier pour la suggestion initiale. Donc nous pourrions dire que les trois motions n<sup>os</sup> 8, 9 et 10 seront groupées pour la discussion et qu'ensuite interviendrait un vote distinct sur la motion n<sup>o</sup> 8 et un deuxième vote sur les motions n<sup>os</sup> 9 et 10, si la mise aux voix s'imposait effectivement.

S'il y a d'autres observations à présenter, je serai heureux de les entendre, surtout en ce qui concerne la motion n<sup>o</sup> 2.

**M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, votre déclaration n'appelle pas de longs commentaires. Vous avez eu l'obligeance de nous communiquer le texte de ce que vous alliez dire, en sorte que nous avons parlé des motions n<sup>os</sup> 8, 9 et 10. Nous souhaitons que les motions n<sup>os</sup> 8 et 9 fassent l'objet de votes distincts, puisque la motion n<sup>o</sup> 8 concerne la main-d'œuvre canadienne et la motion n<sup>o</sup> 9 les matériaux canadiens. Cependant Votre Honneur a déjà incliné en ce sens, ce qui fait que nous sommes là-dessus du même avis.

Après ce que vous venez d'indiquer il n'y a plus en question que la motion n<sup>o</sup> 2. Mon ami le député de Sault-Sainte-Marie estime qu'elle n'entraîne pas de dépenses nouvelles. Au moment opportun choisi par Votre Honneur il aimerait soutenir sa recevabilité. Avec cette requête nous agréons votre suggestion.

**M. l'Orateur:** A l'ordre. S'il n'y a pas d'autres avis à présenter, je préférerais entendre discuter ce point tout de suite, pour que toute la Chambre puisse savoir si nous allons nous occuper de la motion n<sup>o</sup> 2 ou pas.

**M. Symes:** Monsieur l'Orateur, la motion n<sup>o</sup> 2 inscrite à mon nom demande la création d'un comité chargé d'examiner les offres canadiennes de fourniture de biens et de services au pipe-line Alcan, pour veiller à ce qu'il n'y ait pas d'entente sur les prix. Nous estimons que cet amendement est nécessaire compte tenu des autres que nous avons proposés pour assurer la garantie du contenu canadien. Il a pour but d'empêcher tout abus susceptible de résulter de cette garantie en matière de prix.

J'estime que la création du comité prévu à l'amendement n'entraînerait pas de dépenses publiques. Votre Honneur pourra vérifier à l'article 9 du bill, en page 6, que l'article 9 dit: «Le ministre peut». On énumère ensuite un certain nombre de fonctions des pouvoirs du ministre. Le paragraphe 9(d) du bill que la motion n<sup>o</sup> 2 vise à modifier, stipule que le ministre peut: